



Association Loi 1901
TEAM LAM-TRAIL972 DÉNOMMÉE TLT972

Identification R.N.A. : W9M1006349
No de parution : 20150006-Collectivité Territoriale de Martinique

REGLEMENT DES COURSES
ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION Team LAM-TRAIL972

RÈD LANMANTEN

Article 1 - Organisation

La Team LAM-TRAIL972 association loi 1901 organise, une course pédestre intitulé :
Rèd Lanmanten

- 1- Trail **d'une distance de 25 km**
- 1- Trail **d'une distance de 15 km**
- 1- Rando-Trail / Marche Nordique **d'une distance de 8 km**
- 1- Kid's Cross pour enfants (Association La CIGOGNE)

Article 2 : Conditions d'admission-et d'adhésion à la course

Toute personne en bonne condition physique peut participer, sous réserve de présentation d'un certificat médical non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an ou d'une photocopie de licence **FFA - FFTRI - FFME - UFOLEP** en cours de validité et de validation de droit d'inscription effectuée.

Concernant le certificat médical réclamé aux athlètes étrangers :

« Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF ; Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en française. »

Contrôle anti-dopage

- Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage... - L'athlète peut être accompagné d'une personne de son choix - L'athlète doit justifier de son identité lors du contrôle (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou une autre pièce (document d'état civil avec filiation, livret militaire, carte d'électeur ou carte vitale), voire témoignage

Article 3 – Engagements du TRAILER

Coureur ou randonneur :

1. Respect des milieux naturels empruntés
2. Respect de la faune et de la flore,
3. Respect de l'organisation de la course : Les zones de ravitaillement ou d'aide matérielle sont prédéfinies et exclusives,
4. Assistance à un concurrent en difficulté, solidarité et fraternité étant de mise sur les parcours

Familles et autres accompagnateurs :

1. Le ravitaillement est réservé exclusivement aux coureurs.
2. Respecter les zones autorisées au public.
3. Soutenir tous les coureurs : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur ou son origine,
4. Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les coureurs,
5. Préférer le covoiturage : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés,
6. Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement,
7. Rouler doucement sur la route : les courses sont longues et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

Article 4 – Annulation d'une épreuve

Pour des raisons de sécurité, ou toute autre raison indépendante de sa volonté et pouvant remettre en cause la bonne tenue de la course : accident, conditions météo trop défavorables, Chaque organisateur se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire de reporter ou même d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Article 5 – Catégorie des concurrents

Minimes : 2007 et 2008

Cadet : 2005 et 2006

Junior : 2003 et 2004

Espoir : 2000 à 2002

Séniors : 1988 à 1999

Master 0 : 1987 – 1983

Master 1 : 1982 – 1978

Master 2 : 1977 - 1973

Master 3 : 1972 - 1968

Master 4 : 1967 - 1963

Master 5 : 1958 et plus

L'âge minimum requis est de 16 ans. De 16 à 17 ans le jeune ne pourra participer qu'aux mini Raids.

L'âge minimum pour participer au Rêd du Chateau est 16 ans.

L'âge minimum pour participer Grand Parcours du Rêd Lanmanten est de 18 ans.

Article 6 – Équipement obligatoire

1 couverture de survie + 1 sifflet,

1 trousse de premiers secours (comprenant bande élastique, désinfectant, pansements),

1 réserve d'eau comprise entre 1 litres et 2 litres en fonction des courses,

Une frontale avec piles de recharge,

Vêtement réfléchissant type chasuble,

Un téléphone portable chargé,

Un équipement adéquate (Chaussures, Short, Maillot),

Le principe de ces compétitions est l'autosuffisance alimentaire.

Article 7 – Enregistrement et inscription

Chaque organisateur définira la date d'ouverture et de clôture de sa course.

En règle générale, ne seront pas prises en considération les inscriptions parvenues après la clôture des inscriptions.

Article 8 – Sécurité

En cas de blessure, obligation pour le concurrent de rester sur le parcours en attendant les secours. En cas d'abandon, obligation pour le concurrent de prévenir l'organisation dans les meilleurs délais et de rester sur le parcours. Tout concurrent qui abandonne lors d'une épreuve et qui quitte la course sans prévenir l'organisation se verra exclu de la compétition pour le reste de la saison.

Une ou plusieurs barrières horaires pourront être fixées par l'organisation pour le bon déroulement de la manifestation.

Chaque concurrent doit obligatoirement avoir un équipement adéquat et posséder son dossard. Celui-ci doit impérativement être porté devant le coureur tout au long du parcours.

Article 9 – Assistance personnelle

Les concurrents ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle, que dans les 50m avant ou après le poste de ravitaillement, ce qui exclut toute assistance volante de type lièvre, porteur d'eau ou de sac, accompagnateur...

Article 10 – Descriptif du parcours

Un plan de l'épreuve est affiché sur le site internet et expliqué au départ. Un balisage sommaire est mis en place à tout changement de direction possible.

Il est interdit de retourner sur les itinéraires des épreuves à l'issue des manifestations, ceux-ci empruntant en grande partie des terrains privés.

Article 11 – Motifs de disqualification

1. Non-respect du règlement,
2. Utilisation d'un moyen de transport ou de produits dopant (tout concurrent qui prend des médicaments classés sur la liste consultable sur le règlement de la FFA doit le signaler),
3. Absence de l'équipement obligatoire (Le sac pourra être contrôlé au départ et sur le parcours),
4. Absence de pointage à un point de contrôle,
5. Non-assistance à un concurrent en difficulté,
6. Absence de dossard,
7. Pollution ou dégradation des sites,
8. Insultes ou menaces proférées à l'encontre des contrôleurs, commissaires de courses ou membres de l'organisation,
9. Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve

Cession de dossard

Il est interdit de donner son dossard à une personne étrangère à la course qui n'aurait pas procédé à son inscription régulière à la course.

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation »

Article 12 - Règles de bonne conduite

Pendant l'épreuve, les concurrents empruntent des chemins ouverts à tous. Le randonneur du dimanche a toujours priorité sur le coureur. Tout concurrent doit laisser le passage à celui qui est en possibilité de le doubler. Tout concurrent descendant doit laisser le passage à celui qui monte.

Article 13 - Classement et récompenses

Un classement par ordre d'arrivée et par sexe

Les récompenses sont honorifiques (coupes ou équivalents) et fonction des offres des partenaires, le cas échéant).

Article 14 - Litiges

Tout litige éventuel sera réglé en premier lieu par le, (la) président (e) de l'**Association Team LAM-TRAIL972**. S'il persiste il sera examiné par une commission composée :

1. du président (e) de l'association ou club,
2. du directeur de course,
3. d'un référent sécurité,
4. d'un représentant des coureurs (tiré au sort).

En cas de litige non résolu, le comité régional de la FFA sera saisi.

Article 15 – Remboursement des frais d’inscription

1. Coureurs en courses ou rando unique :

Les concurrents inscrits pour une course unique absents le jour de l’épreuve, ne pourront prétendre au remboursement des frais d’inscription

2. Conditions d’indemnisation :

1. Indemnisation à hauteur de 50 % si la demande parvient à **l’Association Team LAM-TRAIL972** avant la fin des inscriptions sur présentation d’un certificat médical de contre-indication. Aucun remboursement, passé le jour de la course, et aucun report ne seront effectués.
2. Pas de remboursement après la date limite d’inscription pour le Rèd Lanmanten.
3. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l’épreuve.

Article 16 – Responsabilité de la Team LAM-TRAIL972

L’association Team LAM-TRAIL972 assure tous les participants et bénévoles en cas d’accident, de blessure durant ses courses et des reconnaissances de parcours liées à l’organisation des celles-ci. Cette assurance ne couvre pas les biens matériels.

L’organisation n’est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement et sur les parcours.

Article 17 – Droits à l’image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l’image durant les épreuves organisées dans le cadre du Challenge du Défi des Mornes et de **l’Association Team LAM-TRAIL972**.

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l’organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de DEUX (2) ans, dans le monde entier.

Il renonce à tout recours à l’encontre de l’organisateur et de ses partenaires agréés pour l’utilisation faite de son image. Seules les organisations de l’Association **Team LAM-TRAIL972** et le Challenge Défi des mornes sont habilitées à transmettre ce droit à l’image à tout média via une accréditation ou une licence adaptée.

Article 18- Conditions générales

Le Rèd Lanmanten se déroulera en conformité avec le présent règlement.

Tous les concurrents s’engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir durant les épreuves.